



AVIS OFFICIEL – COMMUNE DE PAYERNE

Service des eaux :

La Municipalité de Payerne informe la population qu'elle a décidé d'augmenter le prix de l'eau à partir du 1er avril 2013. La nécessité de maintenir la valeur des installations, l'accroissement des charges et la volonté d'équilibrer le compte de l'eau entraînent une augmentation des tarifs. Dès lors le montant sera de Fr. 1.70/m³.

D'autre part le Conseil communal, lors de sa séance du 13 décembre 2012, a accepté la modification du règlement général pour la distribution de l'eau du 22 décembre 1967. En effet, une taxe de raccordement pour tous les nouveaux bâtiments respectivement pour les travaux de transformation soumis à permis de construire sera encaissée.

La perception de cette taxe intervient uniquement pour les cas où la demande de permis de construire a été déposée après l'entrée en vigueur de cette modification.

Cette dernière entrera en vigueur dès l'approbation de l'avenant au règlement sur la distribution de l'eau, par la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement ainsi que le délai référendaire et de requête à la cour constitutionnelle de 20 jours échu.

La Municipalité